

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

I - Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)

Le P.P.R. est institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987. Il délimite les zones du territoire exposées aux risques naturels. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

1.1 - CHAMP D'APPLICATION

Nature des risques concernés :

La loi du 2 février 1995 porte sur les risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Objet du P.P.R.

occupations du sol concernées	Localisation	Nature des mesures	Objectifs des mesures	Personnes concernées par l'application
- Constructions - Ouvrages - Aménagements - Exploitations (agricole, forestière, artisanale, commerciale, industrielle) existantes et futures	Zones directement exposées aux risques *Zones non directement exposées aux risques mais - susceptibles de les aggraver - d'en provoquer de nouveaux lors d'utilisation ou d'occupation du sol	- Interdiction - Autorisation sous conditions de : - conception - réalisation - utilisation - entretien - travaux de réduction	Prévention, protection, sauvegarde pour réduire les effets des risques - sur les personnes : (intervention des secours, évacuation) - sur les biens	- Collectivités - Particuliers : • constructeurs • propriétaires • exploitants

« Les risques naturels en montagne – traitement, prévention, surveillance » L. Besson juin 1996

Dispositions de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987 créé par la loi du 2 février 1995

**Cet objectif concerne notamment la préservation des champs naturels d'inondation et des capacités d'écoulement des vallées. S'agissant des risques d'avalanche par exemple, il peut conduire à prescrire l'inconstructibilité des terrains situés en amont d'urbanisations existantes.*

Mesures à la charge des collectivités ou des tiers

Les P.P.R. peuvent aussi définir ou imposer d'autres mesures de prévention, de protection à prendre pour les collectivités locales et les particuliers comme celles :

- de faciliter l'évacuation ou l'intervention des secours ;

- d'imposer des prescriptions aux particuliers (travaux spécifiques, gestion du dispositif de prévention) ;
- de subordonner des travaux à la constitution d'associations syndicales, etc.

Effet sur l'existant

Certaines mesures peuvent s'appliquer à des ouvrages déjà construits. Toutefois le coût des travaux imposés ne peut dépasser 10 % de la valeur de la construction si elle a été réalisée conformément aux règles d'urbanisme (art. 5 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995).

1.2 - PROCEDURE D'ELABORATION

Elaboration du P.P.R. (voir Schéma)

Elle résulte du décret du 5 octobre 1995 pris en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995. L'Etat est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre du P.P.R.. Le préfet prescrit par arrêté la mise à l'étude du P.P.R.. L'arrêté est notifié aux communes dont le territoire est inclus dans le périmètre. Leur avis est réputé favorable dans les deux mois de leur saisine.

L'arrêté détermine :

- le périmètre mis à l'étude ;
- la nature des risques pris en compte ;
- le service déconcentré de l'Etat chargé d'instruire le P.P.R..

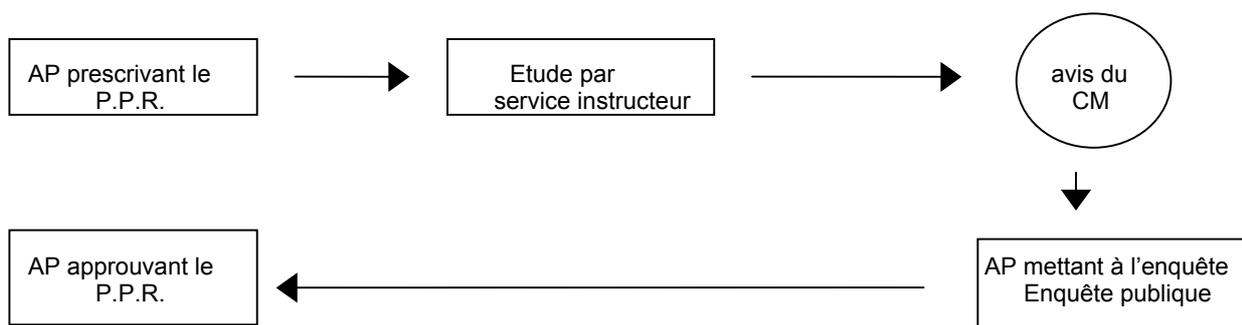
Dans le cas où le périmètre d'application du P.P.R. s'étendrait sur plusieurs communes de/ou plusieurs départements, l'arrêté sera pris conjointement par les préfets intéressés.

Le projet de plan est soumis à enquête publique et transmis pour avis aux communes concernées.

Les conseils généraux et régionaux sont saisis si les dispositions concernent la prévention contre les risques d'incendie. Les chambres d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière sont saisies si le projet concerne des terrains agricoles ou forestiers (art.7 du décret susvisé). Leurs avis sont réputés favorables dans les deux mois de leur saisine.

A l'issue de ces consultations, le P.P.R., éventuellement modifié pour tenir compte des avis, est approuvé par arrêté préfectoral.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sera affiché pendant un mois en mairie à compter de la date de l'arrêté.



Procédure d'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles

art. 7 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995

(CM : Conseil municipal ; AP : arrêté préfectoral)

Mise en application anticipée de certaines mesures

En cours d'élaboration, et si l'urgence le justifie, le préfet peut vouloir rendre certaines dispositions du projet de P.P.R. immédiatement opposables. Il informe les maires des communes concernées ; ces derniers ont un mois pour lui présenter leurs observations éventuelles.

Dés lors, le préfet rend ces mesures opposables par arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département : une copie sera affichée dans chaque commune concernée.

Si dans un délai de trois ans, le P.P.R. n'est pas achevé, les mesures cessent d'être opposables.

Révision du P.P.R.

Enfin, le P.P.R. peut être révisé entièrement ou partiellement suivant la procédure utilisée pour l'élaboration.

Lorsque la modification n'est que partielle, les consultations et l'enquête publique ne sont effectuées que dans les communes dont le territoire est concerné par les modifications.

1.3 - CONTENU DU P.P.R.

Le P.P.R. comprend trois documents :

a - Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances.

b - Les documents graphiques

Ils délimitent les zones où la réglementation du P.P.R. s'applique. On parle de « zones rouges » pour celles où les constructions nouvelles sont interdites et de « zones bleues » pour celles où celles-ci restent autorisées sous réserve de prescriptions particulières.

Pour une meilleure compréhension des contraintes du zonage réglementaire sont ajoutés, deux documents cartographiques non réglementaires :

- la carte informative des phénomènes naturels
- la carte des aléas

c - Le règlement qui détermine différents types de règles applicables dans les zones considérées.

1.4 - EXECUTION DU P.P.R.

1.4.1 - Opposabilité

Le P.P.R. est une servitude d'utilité publique obligatoirement annexée au P.O.S. (voir ci-dessous) et s'imposant à toute personne, publique ou privée :

- désirant entreprendre des constructions ou installations nouvelles autorisées au titre du P.P.R.,

- déjà propriétaire ou exploitant des biens ou activités implantés antérieurement au P.P.R., et tenu de se conformer aux prescriptions.

Dans tous les cas, les dispositions du P.P.R. doivent être respectées pour la délivrance des autorisations d'utilisation et d'occupation du sol (permis de construire, lotissement, ZAC, plantations, camping, etc.).

1.4.2 - Intégration du P.P.R. dans le P.O.S.

Dans les communes dotées d'un P.O.S., le P.P.R. doit être annexé à ce document en tant que servitude d'utilité publique.

En cas de carence du maire dans les trois mois suivants l'arrêté d'approbation du P.P.R., le préfet, après mise en demeure adressée au maire, l'annexe d'office au P.O.S.

En l'absence de P.O.S., les prescriptions du P.P.R. prévalent sur les dispositions des règles générales d'urbanisme ayant un caractère supplétif. Dans la pratique, il est indispensable d'aller plus loin que la seule annexion en intégrant les mesures du P.P.R. dans le P.O.S. (zonage et règles d'urbanisme).

1.4.3 - Sanctions

A défaut de mise en conformité, le préfet pourra ordonner dans une certaine limite, la réalisation des mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur (art. 40-1, 4° et 40-2 de la loi du 22 juillet 1987 modifiée).

Les constructions ou aménagements enfreignant les dispositions du P.P.R. sont soumises aux sanctions prévues à l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme. Les infractions sont constatées par les fonctionnaires commissionnés à cet effet et qui devront remettre leurs observations au tribunal (art.40-5, loi de 1987 modifiée).

II - Anciennes procédures d'urbanisme et continuité avec le P.P.R.

Les zones exposées aux risques naturels majeurs et les règles de prévention mises en œuvre pour y faire face ont pu être déterminées avant la loi du 2 février 1995 par différents plans. Il s'agit notamment :

- des **Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.)** créés par la loi du 13 juillet 1982 (art.5) ;
- des **Plans de Surfaces Submersibles (P.S.S.)**, établis en application des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ; Ils résultent des décrets du 30 octobre 1935 et du 20 octobre 1937 ; pour le département de l'Isère (vallées du Drac et de l'Isère) : décret du 13 janvier 1950.
- des **Plans de Zones Sensibles aux Incendies de Forêt (P.Z.S.I.F.)**, instaurés par l'article 21 de la loi n° 91-5 du 3 janvier 1991 ;
- des **périmètres de risques**, prévus par l'article R111-3 du Code de l'Urbanisme ;
- du **Plan des Zones Exposées aux Risques Naturels (PZERN)** dont les avalanches (PZEA des Deux-Alpes – Arrêté Préfectoral du 31 janvier 1980).

Les textes à l'origine des plans cités ci-dessus sont abrogés par la loi du 2 février 1995 (art. 20 et art. 21) et par le décret d'application du 5 octobre 1995 (art.13).

Depuis la date de publication du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, soit le 11 octobre 1995, les plans approuvés valent P.P.R..

Ceux qui étaient en cours d'élaboration au 2 février 1995 sont considérés comme des projets de P.P.R., et sont soumis à cette nouvelle procédure (art. 40-6, loi du 22 février 1987). A ce stade, ils ne sont pas encore opposables.

Note :

- PROCERISQ – Procédures et réglementations applicables aux risques technologiques et naturels majeurs

Y.M. Danan, S. Decelle, J.P. Morel

Décembre 1997

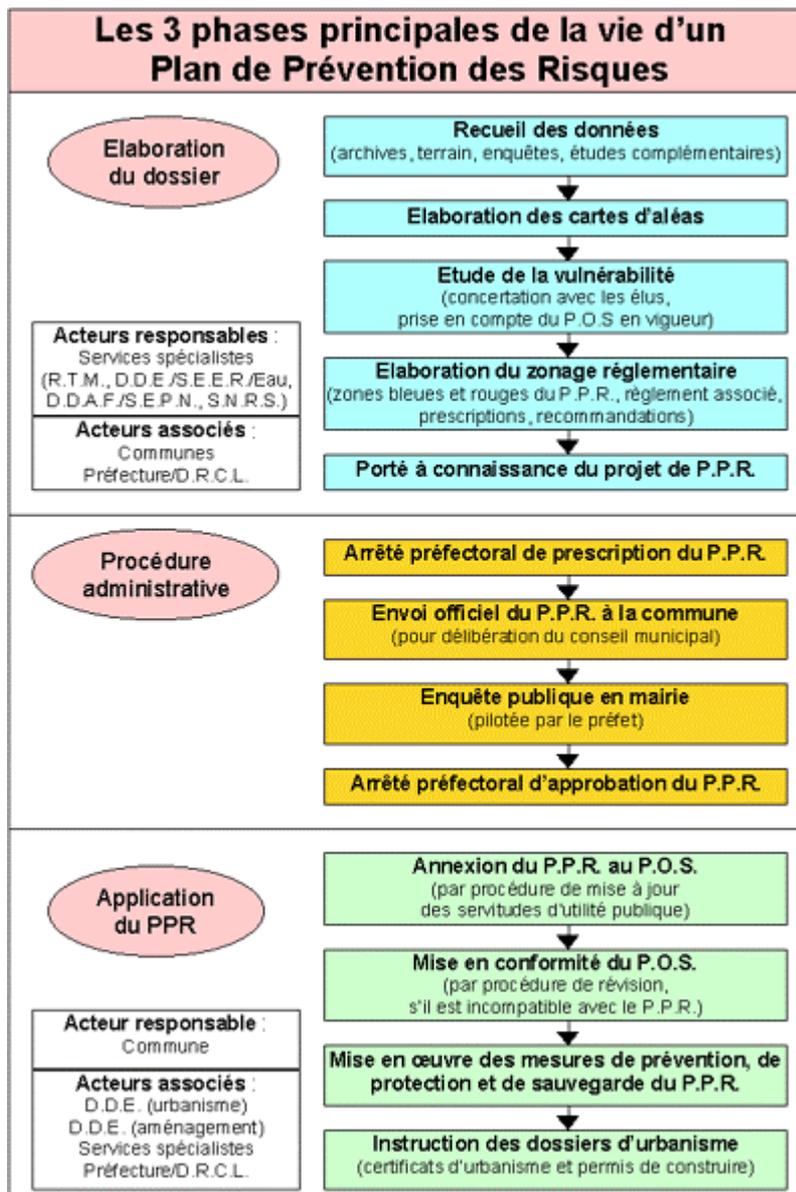
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (D.P.P.R.).

- Les risques naturels en montagne, traitement, prévision, surveillance.

Liliane Besson – 1996 – Artes-publialp

Sigles

D.D.A.F.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.E.	Direction Départementale de l'Équipement
D.R.C.L.	Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la préfecture
P.O.S.	Plan d'Occupation des Sols
P.P.R.	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
R.T.M.	Restauration des Terrains en Montagne
S.E.E.R.	Service de l'Eau, de l'Environnement et des Risques de la D.D.E. de l'Isère
S.E.P.N.	Service Eau et Patrimoine Naturel
S.N.R.S.	Service de Navigation Rhône-Alpes
Z.A.C.	Zone d'Aménagement Concerté



Les évolutions de la directive Seveso

Introduction

Suite aux différents accidents majeurs survenus à FEYZIN en 1966, à FLIXBOROUGH (Grande Bretagne) en 1974, à LOS ALFAQUES (Espagne) en 1978 et à Seveso (Italie) en 1976, la CEE a adopté **le 24 juin 1982** une directive sur les Risques d'Accidents Majeurs liés à certaines activités industrielles appelée **Directive SEVESO**.

Comme tous les textes communautaires, cette directive s'appliquait aux Etats membres de la CEE et non aux particuliers, qu'ils soient personnes physiques ou morales. Elle devait donc être retranscrite dans chaque pays européen pour être rendue applicable. Les objectifs principaux de cette directive visaient à la **production d'une étude de dangers, l'élaboration de plans de secours, l'information des populations riveraines pour les établissements concernés par cette directive, c'est à dire pouvant présenter des risques technologiques majeurs.**

En France, c'est au travers de la législation des Installations Classées (la loi du 19 juillet 1976) que cette directive a été rendue applicable aux exploitants.

L'apport de cette directive en matière de prévention des risques industriels est incontestable : elle a donné lieu à une prise en compte plus attentive et méthodique des accidents potentiels tant par les exploitants que par les pouvoirs publics et à la mise en place d'un dispositif global de prévention des risques.

La version initiale de 1982 a été amendée à deux reprises : le 24 mars 1987 et le 24 novembre 1988 (modifications mineures : modification de seuils et nouvelles substances introduites).

Ceci étant, le Conseil des Communautés Européennes avait pour objectif de réviser la directive initiale de 1982, afin d'harmoniser les règles relatives à la sécurité industrielle entre les différents états de la Communauté Européenne. Ceci a été réalisé avec la directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO II concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, qui a abrogé la directive de 1982 à compter du 3 février 1999. Cette nouvelle directive n'est pas venue chambouler les principes édictés dans le texte précédent : elle a repris les exigences de sécurité de la directive de 1982 et a renforcé les dispositions relatives à la prévention des accidents majeurs. Elle a néanmoins introduit quelques nouveautés au dispositif existant.

Les principaux changements induits par SEVESO 2

- **Un champ d'application étendu et simplifié**

La nouvelle directive traite d'établissements et non plus d'installations, c'est à dire qu'on ne se réfère plus à une annexe listant des procédés et des activités et qu'on ne fait plus de distinction entre stockage et mise en œuvre dans un procédé de substances dangereuses. Quel qu'en soit l'usage (fabrication, stockage, emploi, transfert, chargement et déchargement), c'est la présence dans l'établissement d'une substance dangereuse visée dans les annexes de la directive, en quantité supérieure aux seuils, qui détermine si on est soumis ou non.

En outre, afin de tenir compte du risque global de l'établissement, une règle de calcul dite règle de cumul est définie pour cumuler les substances dangereuses présentes dans l'établissement.

- **Prise en compte de l'effet domino et coopération entre les établissements industriels voisins**
- **Mise en place d'un Système de Management de la Sécurité (S.M.S.)** dans les établissements concernés par la directive.
- **Tests de plans d'urgence interne et plans externes**
- **Système d'inspections** : Un programme d'inspection pour chaque établissement est à définir sur la base d'une évaluation systématique des dangers (objectif d'inspections annuelles).
- **Maîtrise d'urbanisation** : Des distances d'éloignement adaptées sont à prévoir et des mesures techniques complémentaires sont à réaliser par l'exploitant le cas échéant.

Certains aspects, tels que la maîtrise de l'urbanisation sont déjà traités en droit français. D'autres, tels que le S.M.S. demandent une adaptation des textes réglementaires et des pratiques de l'inspection.

Transcription de la directive Seveso 2 en droit français

En substance, la transcription de la directive SEVESO 2 s'est faite au travers de la modification ou de la rédaction de différents textes réglementaires. On peut citer :

- **Le décret n° 99-1220 du 28 décembre 1999 modifiant la nomenclature des I.C.P.E.**
Ce décret a créé de nouvelles rubriques et a modifié des rubriques existantes de la nomenclature I.C.P.E.. Il a de plus créé une règle de cumul (annexe IV du décret), qui entraîne qu'un établissement peut être classé A.S. (Autorisation avec Servitudes) sans avoir aucune installation A.S., en sommant les effets de différentes installations du site.
- **L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation**
- **La circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation**

L'arrêté du 10 mai 2000

C'est sur lui que repose principalement la transcription de la directive Seveso 2.

Champ d'application : Cet arrêté fixe les prescriptions relatives à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. 2 catégories d'établissements se dessinent :

- **Les établissements visés aux § 1.2.1. et 1.2.2. de l'arrêté** : les « seuils bas » de la directive Seveso
- **Les établissements visés au § 1.2.3. de l'arrêté** : les « seuils hauts » de la directive Seveso ou les établissements dits A.S. – Autorisation avec Servitudes

❖ **Dispositions applicables à tous les établissements visés par l'arrêté** :

L'exploitant procède au **recensement régulier** des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité) et relevant d'une rubrique figurant en annexe de l'arrêté ou d'une rubrique A.S. (autorisation avec servitudes). Un recensement annuel est transmis au préfet avant le 31/12 de chaque année.

L'exploitant tient les exploitants d'I.C.P.E. voisines informés des risques d'accidents majeurs identifiés dans son étude de dangers, dès lors que les conséquences de ces accidents majeurs sont susceptibles d'affecter les dites installations. Il transmet copie de cette information au préfet.

❖ **Dispositions applicables aux établissements visés aux § 1.2.1. et 1.2.2. de l'arrêté (les « seuils bas » de la directive Seveso)**

L'exploitant décrit la politique de prévention des accidents majeurs dans un document maintenu à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

❖ **Dispositions applicables aux établissements visés au § 1.2.3. de l'arrêté (les « seuils hauts » de la directive Seveso)**

L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs. Ce système est conforme aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté.

L'exploitant doit également réaliser des études de dangers qui décrivent, dans un document unique ou dans plusieurs documents se rapportant aux différentes installations concernées, les mesures d'ordre technique propres à réduire la probabilité et les effets des accidents majeurs ainsi que les mesures d'organisation et de gestion pertinentes pour la prévention de ces accidents et la réduction de leurs effets. Les études de dangers intègrent un document décrivant la politique de prévention des accidents majeurs et un document décrivant de manière synthétique le système de gestion de la sécurité.

Pour les établissements nouveaux, ces dispositions sont d'ores et déjà applicables. Pour les établissements existants, ces dispositions sont applicables au 3 février 2001 pour les établissements qui étaient déjà concernés par la directive Seveso et au 3 février 2002 pour les autres.

Le Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S.)

La directive Seveso 2 met davantage l'accent sur la politique de prévention à mener par les établissements, en demandant la mise en place d'un système de gestion et d'une organisation visant la prévention des accidents majeurs et la limitation de leurs conséquences.

Les différents systèmes de management de la sécurité diffèrent par les outils de mise en œuvre, mais relèvent de la même philosophie, dont on peut extraire les points clés suivants :

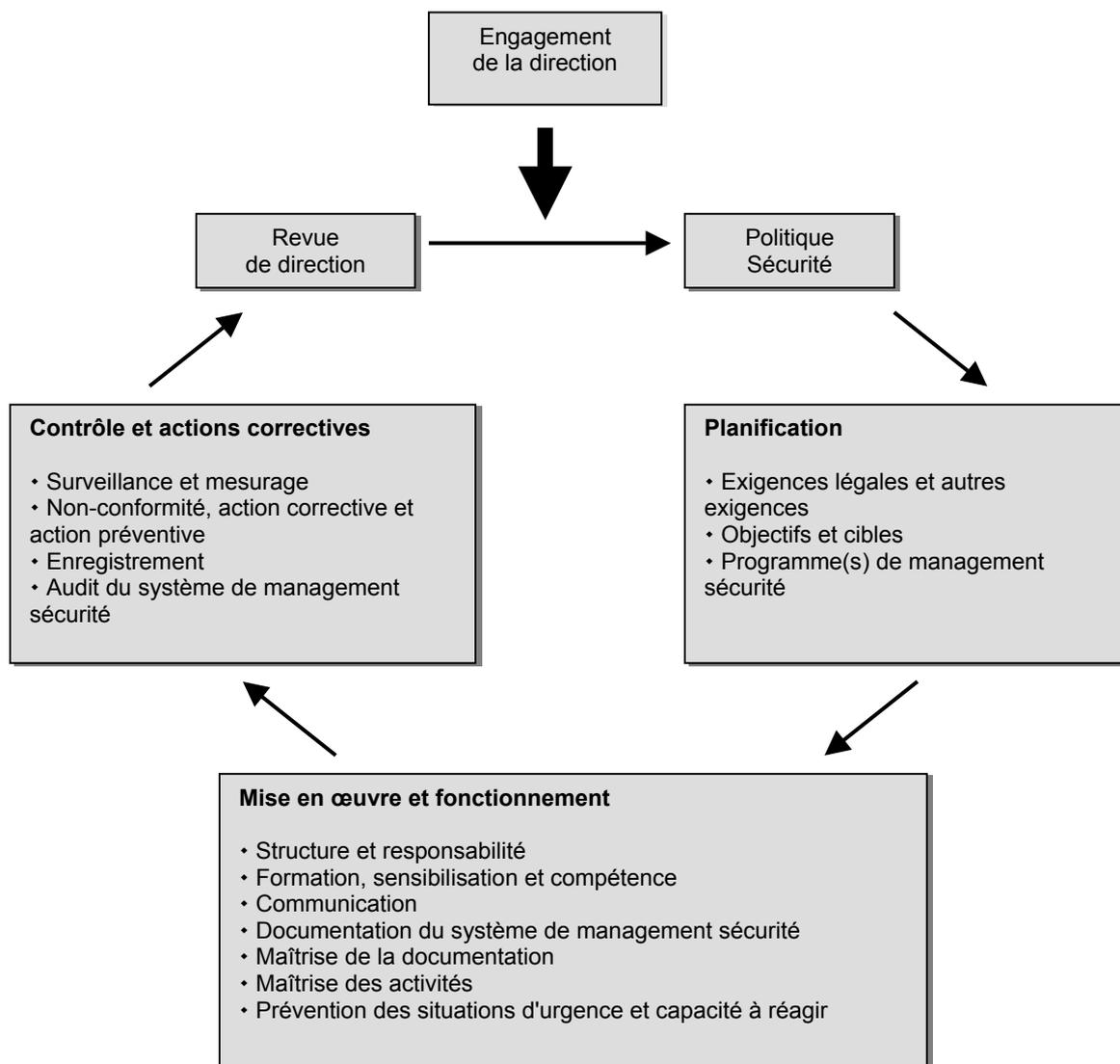
- Aucun incident n'est mineur
- La sécurité doit se gérer
- La sécurité est l'affaire de tous, elle concerne la quasi totalité des activités d'un établissement : production, logistique, conception de produits, développement de procédés, politique d'investissement...

Pour cette raison, un management de la sécurité ne peut ressortir que d'un dispositif intégré au management global de l'établissement, c'est à dire d'une intégration du paramètre sécurité (ou prévention) dans toutes les fonctions de l'établissement, en particulier les fonctions concernées par les accidents majeurs. Les systèmes d'Assurance Qualité souvent déjà en place doivent être cohérents avec le système de management de la sécurité.

L'arrêté du 10 mai 2000 mentionne dans son annexe III sept éléments fondamentaux (hors politique) devant figurer dans le S.G.S., à savoir :

- l'organisation et le personnel,
- l'identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs,
- la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation,
- la gestion des modifications,
- la gestion des situations d'urgence,
- la gestion du retour d'expérience,
- le contrôle du système de gestion de la sécurité, audits et revues de direction.

Le principe essentiel d'un tel système est celui de la boucle d'amélioration continue, tel que détaillé sur le schéma ci-dessous.



La boucle de l'amélioration continue

Conclusion

La directive Seveso 2, si elle ne vient pas bouleverser les grands principes de la politique de prévention des risques technologiques majeurs mise en place depuis plus de 10 ans, a néanmoins introduit des modifications au dispositif existant. Nous sommes actuellement dans une période transitoire, entre la directive Seveso 1 et la directive Seveso 2. Des établissements qui étaient concernés par Seveso 1 ne sont plus visés par Seveso 2, et de nouveaux établissements dits Seveso apparaissent. De plus, les études de dangers s'imposent désormais à l'établissement dans son ensemble, et les établissements doivent mettre en place des systèmes de gestion de la sécurité qui seront ensuite inspectés par les DRIRE. Vaste programme qui promet à tous les acteurs concernés un début de millénaire mouvementé, avec pour objectif la sécurité de tous les citoyens !

Les évolutions de la directive Seveso

Corinne Deloffre, inspecteur des installations classées, DRIRE groupe de subdivision de l'Isère
Risques Infos n°12 - février 2001

EXERCICE PPI CHIMIQUE DU 15 JUIN 2000



Jeudi 15 juin 2000. Pont de Claix. Un peu après 9 heures du matin, des véhicules de sapeurs-pompiers et de gendarmes convergent vers la plate forme chimique. Un accident à l'usine A 10 heures la sirène de la plate forme hurle le signal d'alerte. La population doit se mettre à l'abri C'est un exercice : organisé par le préfet, en l'occurrence le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), en collaboration avec tous les partenaires impliqués, il consiste à mettre en œuvre le plan particulier d'intervention (PPI).

Rappel sur les plans particuliers d'intervention

En application de la loi dite "sécurité civile" du 22 juillet 1987, le préfet doit élaborer des plans d'organisation des secours dans son département. Le décret du 6 mai 1988 prévoit différents plans d'urgence au titre desquels figurent les plans particuliers d'intervention (P.P.I.) réalisés pour faire face à des risques liés à l'existence ou au fonctionnement d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ainsi, des P.P.I. doivent être élaborés pour les installations chimiques dites SEVESO.

Ces plans, en partie communicables, doivent comporter les éléments suivants :

- la description de l'établissement concerné et les scénarios d'accidents recensés;
- l'organisation des pouvoirs publics face à une éventuelle crise (dispositif d'alerte et de commandement, missions des différents services intervenants,);
- les mesures de protection des populations (mise à l'abri, évacuation,).

En Isère, on dénombre dix-neuf établissements SEVESO dont plusieurs sont situés dans le bassin grenoblois. Le P.P.I. dénommé "Sud Grenoblois" a été élaboré en 1995 pour trois sites : la plate forme chimique RHODIA – Pont de Claix, les sociétés ENICHEM – Champagnier et ATOFINA – Jarrie.

C'est ce plan que le préfet a souhaité mettre en œuvre au cours de la simulation du 15 juin 2000.

Objectifs de l'exercice

Dans le cadre de l'organisation de l'exercice de crise, ce n'est pas l'ensemble du plan qui a été testé, mais les points suivants préalablement définis :

- Réactions opérationnelles : réaction initiale, mise en alerte des services publics, montée en puissance des organisations de crise.
- Articulation entre les plans appliqués : le plan d'organisation interne (P.O.I.) élaboré par l'exploitant pour l'organisation des secours sur le site et les réactions immédiates à l'extérieur, et le plan particulier d'intervention (P.P.I.) mis en œuvre par le préfet pour la protection des populations.
- Commandement, articulation et liaisons entre les différents PC (Poste de Commandement) mis en place, à savoir :
 - le P.C. fixe (P.C.F.) à la préfecture – organe de décision,
 - le P.C. opérationnel (P.C.O.) – organe d'exécution au plus près du terrain (installé dans les quartiers militaires de Varcès pour l'exercice),

Exercice PPI chimique du 15 juin 2000

- le P.C. exploitant (P.C.Ex.) sur le site,
- les P.C. des mairies concernées.
- Participation de la population: alerte et information des populations, application des consignes de mise à l'abri par ces populations
- Expertise : relevés de mesures, transmission et exploitation des données.

Par convention d'exercice, la météo était fictive et la zone susceptible d'être touchée pré-déterminée.

Les participants à cette simulation ont été multiples : outre les services dits ORSEC (Service d'Incendie et de Secours, Gendarmerie, Police, Equipement,..), les municipalités de Claix et de Pont de Claix ont collaboré. Dans ces communes, la population a été associée; ainsi la mise à l'abri a été jouée dans certains établissements recevant du public (notamment les établissements scolaires) et dans un quartier de Pont de Claix.

Déroulement de l'exercice :

9 heures : lors de travaux dans la plate forme chimique de Pont de Claix, une grue tombe sur une canalisation de chlore. Aussitôt, l'exploitant déclenche son P.O.I. Parallèlement, il alerte le préfet et les services de première intervention.

Analyse de la situation : une rupture de la canalisation avec fuite de chlore n'est pas exclue. Le préfet décide de déclencher le P.P.I., ce qui entraîne immédiatement la mise en place du P.C. fixe à la préfecture et l'installation du P.C. opérationnel à Varcès.



10 heures : la situation s'aggrave et le risque de fuite est confirmé. En concertation entre l'exploitant et le préfet, la mise à l'abri des populations dans la zone définie est décidée. Le signal d'alerte est diffusé par les sirènes fixes et mobiles, des consignes de sécurité pour les populations sont retransmises par l'intermédiaire de la Radio France Isère, un bouclage routier de la zone (fictif) est réalisé, des mesures de toxicité sont effectuées par la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) des services d'incendie et de secours.

11 heures : la fuite de chlore est maîtrisée, les résultats de toxicité sont négatifs, le préfet décide la fin de l'alerte et la fin de la mise à l'abri des populations.

Evaluation de l'exercice

Cet exercice a permis de tester la réactivité des services publics face à une crise à cinétique rapide, de l'alerte par l'exploitant jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle de mesures de protection des populations.

S'agissant de l'application des consignes de sécurité par les populations elle a pu être observée à deux niveaux :

- pour les populations désignées "joueurs", la réaction de mise à l'abri a été satisfaisante; reste à mieux organiser les conditions de vie des personnes abritées.
- pour les autres populations : méconnaissance des réactions à avoir et des consignes de sécurité.

La préparation de cette simulation ainsi que son évaluation ont permis de mettre à jour des pistes de travail pour la mise au point de méthodes d'action et la révision du P.P.I. Par ailleurs, l'information des populations sur les consignes de sécurité face à un risque chimique doit être poursuivie dans les zones concernées dont on peut rappeler en conclusion la teneur : dès audition du signal d'alerte, se mettre à l'abri dans un local clos, fermer portes et fenêtres et écouter France Bleu Isère (nouvelle appellation de Radio France Isère).

Pour toute information sur cet exercice, Agnès CHAVANON est à votre disposition à la préfecture (04.76.60.34.41)

L'alimentation en eau potable

Aujourd'hui, la qualité de l'eau et les réserves potentielles, constituent, au sein de notre société, des préoccupations environnementales majeures.

En 1992 et pour la première fois, le principe selon lequel « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation* » a été posé. La protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement des ressources utilisables dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général aux termes de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 (art. L.210-1 du code de l'environnement).

Face aux différentes atteintes qui peuvent être portées à cette ressource naturelle, l' élu dispose de divers moyens d'action. Il intervient au titre de son pouvoir de police générale, mais aussi au titre d'autres réglementations, telles que la police spéciale des cours d'eau. Des instruments traditionnels, tels ceux du droit de l'urbanisme trouvent également à s'appliquer dans une politique de prévention de la pollution des eaux dans la commune.

Le maire joue par ailleurs un rôle d'information sur la qualité des eaux, et les dispositions de la loi de 1992 ont accru le rôle des communes dans la gestion et la planification des ressources en eau.

Sécurité en matière d'eau potable

Lorsque accidentellement le système d'alimentation en eau potable cesse de fonctionner, la collectivité passe d'une situation satisfaisante à une situation de pénurie.

Il peut s'en suivre des atteintes à la santé des personnes gênées par le manque d'eau et des perturbations pour tous puisque notre utilisation quotidienne de l'eau est alors remise en cause. De plus, de nombreuses activités économiques sont directement tributaires de l'alimentation en eau potable. Le manque d'eau peut alors conduire de la simple panne à la paralysie urbaine.

La sécurité du service public d'eau potable est de la responsabilité de la collectivité, maître d'ouvrage, et du gestionnaire à qui elle a pu confier l'exploitation du réseau. Cela suppose à la fois un état d'esprit permanent de vigilance et la mise en place de dispositifs préventifs permettant la protection des installations, la détection des contaminations et la mise en œuvre de solutions de secours. Ces solutions de secours ne doivent pas être improvisées pendant la crise, elles doivent effectivement avoir été prévues de façon à pouvoir être activées rapidement. La sécurité totale n'existant pas, le meilleur moyen de réagir face à un accident / incident est donc de s'y préparer à l'avance.

Suite à l'aide financière apportée par *l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse*, l'animatrice en prévention des risques de l'Institut s'est vu confier un rôle d'animateur de la politique communale dans le domaine de l'eau potable. Elle est notamment chargée de mettre en place des plans d'actions spécifiques pour réduire la gravité des accidents qui peuvent être consécutifs par exemple, à une rupture de l'alimentation en eau potable ou à

des inondations. Une de ses missions est donc d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable en situation de crise, en accompagnant les communes qui le désirent dans la mise en place d'un plan spécifique de secours : « **Plan EAU POTABLE** ».

Ce plan de secours apporte, en période de crise, une aide précieuse aux responsables de la distribution d'eau. Le plan de secours est un outil opérationnel qui permet, en cas de panne du système, d'orienter par des consignes précises, l'action des divers responsables (listes téléphoniques, fiches réflexes, moyens palliatifs).

Le plan "Eau Potable" peut être déclenché soit en cas de pollution de la ressource en eau, soit en cas d'absence d'eau dans le réseau de distribution d'eau potable consécutif par exemple, à une rupture de canalisation.

Cette nouvelle mission vient parfaitement s'intégrer dans le rôle quotidien que joue l'IRMa auprès des collectivités locales, ceci depuis plus de 10 ans, en sensibilisant les élus et techniciens à la culture de sécurité face aux risques.

Information en cas d'incident ou d'accident

L'information du préfet et du maire

« Le préfet et le maire intéressés doivent être tenus informés dans les meilleurs délais, par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. » (Art. L.211-5 du code de l'environnement).

« La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de :

- prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique,*
- évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident*
- et y remédier. »*

(Art. L.211-5 du code de l'environnement).

L'information obligatoire de la population

« En cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux, le préfet et le maire concernés sont tenus d'informer les populations, par tous les moyens appropriés, des circonstances de cet incident ou de cet accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier » (Art. L.211-5 du code de l'environnement).

Les fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable

Depuis la distribution de l'eau jusqu'à son utilisation, des volumes importants sont perdus : 30 à 40 % des pertes sont dus à des fuites sur les réseaux d'eau potable. Ces pertes ont un coût et peuvent, dans certaines régions, augmenter la pénurie en période de sécheresse. L'entretien et le colmatage des fuites des réseaux de distribution sont donc rentables.

Un état des lieux inquiétant

600 millions de m³ prélevés dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse sont gaspillés chaque année.

Les causes principales sont multiples :

- les fuites diffuses ou les casses sur les réseaux,
- une mauvaise gestion des vannes de vidange, des bouches de lavage ou d'incendie, des bornes fontaines,
- les chasses automatiques mal réglées,
- les écoulements permanents pour lutter contre le gel,
- les branchements clandestins ou défectueux,
- l'absence de compteurs chez les abonnés,
- etc...

Les conséquences des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable représentent :

- un **gaspillage de la ressource** en eau,
- une **perte financière directe** (investissement et frais d'exploitation inutiles, redevances de prélèvement trop élevées, volumes non facturés ...),
- un **risque pour la qualité de l'eau** (pollution au niveau des fissures ou des casses).

Comment améliorer cette situation ?

Les actions qui permettent d'améliorer cette situation inquiétante sont :

- une **meilleure connaissance** des réseaux (établissement ou mise à jour des plans),
- la pose de **compteurs** aux ouvrages de production et éventuellement aux nœuds principaux du réseau,
- la réalisation, par un bureau d'étude, d'un **diagnostic du réseau** qui sera suivi d'une **recherche de fuites** sur les secteurs prioritaires,
- la mise en place d'une **politique d'entretien et de renouvellement** des réseaux et des ouvrages annexes (vannes, vidanges, ventouses, compteurs abonnés, ...),
- l'installation de dispositifs pérennes de **surveillance et de gestion des équipements**.

Les aides de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau subventionne **60 % de la dépense H.T** dans le cadre de son septième programme d'intervention (1997 – 2001), pour les **équipements de mesure** et le **diagnostic du réseau** :

- fourniture et installation de compteurs généraux,
- mise à jour des plans de réseau,
- diagnostic global et recherche de fuites,
- télésurveillance et télégestion limitant le gaspillage d'eau.

L'Agence de l'Eau peut également subventionner **25 % de la dépense H.T.** dans le cadre de son septième programme d'intervention (1997 – 2001), de la **réparation** des fuites détectées dans le cadre du diagnostic.

Il est également très utile de sensibiliser les abonnés aux économies d'eau et à la nature contre le gaspillage à l'intérieur des propriétés privées.

L'Agence de l'Eau sur le net

<http://www.eaufrance.tm.fr>

<http://www.eaurmc.fr>

Le site internet des nouveaux services du domaine de l'eau.

<http://rdb.eaurmc.fr>

Le site des données sur l'eau.

La DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) et l'Agence de l'Eau mettent à la disposition du public des données techniques sur la qualité des eaux de rivières, des débits des cours d'eau, les niveaux des nappes ... et des informations sur le SDAGE.

Comment réduire la consommation d'eau dans l'habitat ?

Chacun de nous, en veillant à ses gestes quotidiens, pourrait économiser jusqu'à 30 % de sa consommation domestique.

Réduire le gaspillage

en colmatant les fuites et en installant des compteurs individuels pour surveiller la consommation, en ne faisant pas tourner le lave-vaisselle et le lave-linge à moitié vides, et en ne laissant pas couler l'eau en permanence pendant le lavage des dents et des mains.

Limiter la consommation

en s'équipant d'appareils économes (chasse d'eau, lave vaisselle et pomme de douche à faible consommation d'eau, réducteur de débit des robinets), en entretenant régulièrement sa robinetterie et en changeant les joints.

Mieux arroser son jardin

c'est-à-dire biner régulièrement, arroser le soir (l'évaporation sera réduite), profiter des pluies et ne pas arroser la pelouse pendant les fortes chaleur, recueillir l'eau de pluie au bas des gouttières.

L'incidence des fuites en quelques chiffres

Type de fuite	Quantité gaspillée
Un robinet qui goutte	100 litres par jour, soit environ 36 m ³ par an
Une chasse d'eau qui fuit	400 litres par jour, soit environ 146 m ³ par an
Un mince filet d'eau	16 litres par heure, soit 140 m ³ par an

L'eau à la maison en quelques chiffres

En France, chaque habitant consomme en moyenne par jour **150 litres d'eau**.

Quand il se douche (4 à 5 min) : **30 à 80 litres**.

Mais s'il prend un bain : **150 à 200 litres**.

Quand il utilise le lave-vaisselle : **25 à 40 litres**.

Et le lave-linge : **40 à 60 litres** (touche « éco ») et **70 à 120 litres** (modèles anciens).

Une chasse d'eau consomme en moyenne **10 litres**.

Et le lavage de la voiture nécessite environ **200 litres**.

93 % de l'eau consommée à la maison sont utilisés pour l'hygiène corporelle, les sanitaires, l'entretien de l'habitat et les tâches ménagères.

7 % de notre consommation totale sont réservés à la boisson et à la préparation des aliments.

Frappée par l'expropriation de son hameau de l'île Falcon placé sous la menace de la falaise des Ruines de Séchilienne, la commune de Saint Barthélemy de Séchilienne tourne la page avec son Plan de Redynamisation et un projet original:

Un observatoire permanent des risques naturels en montagne et de la géologie alpine



Le 31 mai 1997, au motif du risque naturel majeur des Ruines de Séchilienne, l'expropriation du hameau de l'île Falcon est prononcée par décret interministériel.

Consécutivement à la première application en France de la "loi Barnier" du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement, toute la commune de Saint Barthélemy de Séchilienne est profondément bouleversée par cette mesure qui, à terme, la privera de plus d'un tiers de sa population.

Le Conseil Municipal qui avait déjà engagé de multiples procédures déplorant l'absence de mesures d'accompagnement de la loi tant pour les habitants concernés que pour la commune dans son ensemble, réagit encore une nouvelle fois vivement et engage une démarche volontariste de développement cadrée dans un **Plan Pluriannuel de Redynamisation**.

Les enjeux et les objectifs de ce plan préparé dans la plus large concertation avec les soutiens de l'Etat et du Conseil Général de l'Isère sont double :

D'abord assurer à moyen terme le rétablissement des équilibres communaux, tout particulièrement en ce qui concerne les finances, la population, les structures et les infrastructures. Et puis, engager sur le long terme un développement harmonieux et maîtrisé de la commune.

Concrètement, il s'agit de retrouver sous dix à quinze ans 700 habitants tout en préservant l'identité communale et, de reconstruire sur la commune des équipements tels qu'école, cantine scolaire, bibliothèque, locaux socio éducatifs, garages et ateliers communaux, terrains de sports,... après l'avoir dotée d'outils de gestion, comme par exemple le Plan d'Occupation des Sols.

Au préalable, l'établissement de la carte communale des aléas et un marché d'études de définition ont permis d'analyser toutes les potentialités de chacune des composantes de la commune et de la commune dans son environnement au sens large.

Dans le cadre de ce Plan de Redynamisation, avec la certitude de sortir de manière définitive d'une crise profonde, et de retourner une situation de catastrophe naturelle en un potentiel de développement a émergé un projet "**d'observatoire des risques naturels en montagne et de la géologie alpine.**"

Suite à la médiatisation des Ruines de Séchilienne, un grand nombre de visiteurs viennent en effet voir in situ l'ampleur de ce phénomène.

Or, les conditions de sécurité et les structures d'accueil du public sont inexistantes. La zone de mouvement est par ailleurs interdite d'accès par arrêté préfectoral.

Dans ce contexte, Montfalcon apparaît comme un site d'observation privilégié.

Au carrefour de deux grands axes routiers desservant le sud du département et le sud de la France, la RN 91 pour Briançon et la RN 85 vers Gap ; à proximité de l'agglomération Grenobloise, de grands sites touristiques et du village de Saint Barthélemy, il offre un panorama remarquable sur la Vallée de La Romanche face à la montagne des Ruines.

Le projet d'observatoire consisterait donc à conforter l'usage du site de Montfalcon par des aménagements complémentaires à proximité du local technique du CETE. Ce qui permettrait bien sûr de garantir l'intégrité des appareils de mesure de la falaise des Ruines de Séchillienne, d'assurer l'accueil de tous types de publics dans des conditions optimales de sécurité, de préserver la qualité de ce site naturel, mais aussi de développer l'attractivité du village.

Ainsi, les instruments tels que la géodésie automatique et le radar expérimental du CETE, qui utilisent des technologies de pointe et sont capables de mesurer par tous temps, à des distances comprises entre un et deux kilomètres le moindre mouvement des capteurs positionnés sur le versant opposé, notamment dans la zone active de la montagne des Ruines, avec une précision de l'ordre du dixième de millimètre, constitueront des éléments forts d'un circuit de découverte.

Depuis l'observatoire également, le paysage naturel minéral façonné par les glaciers et l'eau, ainsi que l'occupation caractéristique du territoire, reflet de l'activité humaine, apporteront des témoignages supplémentaires sur ce territoire structuré.

Le projet d'observatoire ne consistera pas simplement à juxtaposer un observatoire public à côté d'appareils de mesure, mais d'aller plus loin encore en élaborant un projet plus dynamique, développant une synergie autour de programmes d'accueil, de formation et d'information pour les techniciens et les universitaires avec par exemple un centre d'études sur les risques en montagne, et pour le grand public un centre d'interprétation de la géologie alpine.

Ces équipements devraient pouvoir être complétés par des salles de cours, de conférence et des présentations muséographiques au village, au départ duquel des déplacements pourraient être organisés en direction des dispositifs de parades, comme les tunnels de dérivations et les dispositifs d'entonnement et d'écoulement des eaux de la Romanche.

En partenariat avec le ministère de l'environnement, la communauté scientifique, les collectivités territoriales et différents autres organismes dont, pourquoi pas l'IRMa, l'Observatoire de Montfalcon devrait enfin permettre de développer des activités touristiques et économiques nouvelles et créatrices d'emplois sur la commune de Saint Barthélemy de Séchillienne.

Laurence Cassagne, animatrice en prévention des risques majeurs et Tom, élève de 4^{ème} du collège Munch

Risques Infos n°12 - février 2001

Le bus Inforisques de l'Isère



L'objectif du bus Inforisques est d'informer et de sensibiliser les scolaires et les enseignants sur la problématique des risques majeurs en les amenant sur des sites à la fois naturels et industriels, sources de risques potentiels. Des spécialistes accompagnent les scolaires pour leur donner une explication claire sur les différents phénomènes traités et répondre à leurs questions.

Le 19 octobre 2000, des élèves des classes de 5^{ème} et 4^{ème} du collège Munch de Grenoble et des classes de 3^{ème} du collège Georges Pompidou de Claix (108 au total) ont participé à une sortie du bus Inforisques.

Tom, un élève d'une classe de 4^{ème} du collège Munch de Grenoble nous donne sa vision de cette journée dans le reportage photo ci-dessous.

Reportage :

Tom, élève de 4^{ème} au collège Munch à Grenoble, découvre les risques majeurs en Isère ...

Bonjour, je m'appelle Tom, j'ai 13 ans et je suis en quatrième. Le 19 octobre 2000, ma classe a participé à une sortie de découverte des risques majeurs, naturels et technologiques, qu'on peut rencontrer dans notre département. Il faut savoir que ces risques peuvent engendrer de graves conséquences pour la population.

C'est dans le but de prévenir en informant, sensibilisant et formant la population que l'Institut des Risques Majeurs a été créé. En effet, en cas de catastrophe, les conséquences "humaines" seraient minimisées si l'on connaissait les consignes de sécurité appropriées. Et ce, même si dans sa commune, le maire a mis en place un "Plan Communal de Prévention et de Secours", visant à la réussite des opérations de secours et à la mise en sécurité de la population.

Notre journée a débuté à 9h00 lorsque le "bus Inforisques" est venu nous chercher au collège; durant le trajet en direction de Montbonnot, nous avons regardé une vidéo sur le déluge qui a eu lieu en 1992 à Vaison-La-Romaine. Arrivés à destination, Liliane Besson, géologue, et François Giannoccaro, directeur de l'IRMa, nous ont décrit, à l'aide de diapositives, les phénomènes naturels suivants : les inondations et les crues torrentielles.

A 10h30, nous avons repris la route en direction du torrent du Manival situé sur la commune de Saint Ismier, afin de faire une reconnaissance visuelle de celui-ci. La marche d'une demi-heure environ nous a permis de découvrir les différentes installations "ralentissant" les crues torrentielles. La montée a été difficile mais cela fut quand même une belle balade. Ensuite, nous sommes repartis pour aller pique-niquer dans un parc de Saint-Nazaire les Eymes.

Voyons un exemple de risque naturel en Isère : L'INONDATION

Le bus Inforisques de l'Isère

Laurence Cassagne, animatrice en prévention des risques majeurs et Tom, élève de 4^{ème} du collège Munch

Risques Infos n°12 - février 2001

Définition :

Lorsque des pluies abondantes et durables surviennent, le débit du cours d'eau gonfle et cela peut entraîner des débordements. Les inondations peuvent provoquer dans certaines conditions des éboulements de talus, des chutes de blocs pierres-terre, ...



Conséquences : des pierres d'un volume plus ou moins important et de la terre tombent dans le cours d'eau en quantité souvent importante. La pluie et la pente du terrain font que le mélange terre-pierre-eau peut provoquer des laves torrentielles quand toutes les conditions sont réunies.

Pour se protéger de ces phénomènes, on fait dans le lit du ruisseau, des petits barrages en pierre ou en béton qui retiennent les matériaux, cela s'appelle des **contre-barrages**.

La plage de dépôts est immense afin de stocker les matériaux qui peuvent provoquer de nombreux dégâts.

Exemple de construction de protection et consignes à respecter :

Le vélodrome d'Eybens est une barrage de rétention qui protège la ville.

Il ne faut pas camper au bord d'un torrent.

En cas de crue, il faut se mettre à l'abri sur les hauteurs.

Après le repas, nous sommes allés visiter l'usine Atofina à Brignoud, où 180 personnes travaillent. Mme De Cesco, de la communication, nous a informé sur la nature des accidents qui pouvaient avoir lieu dans cette usine, car si les accidents sont rarissimes, certains produits fabriqués ou utilisés présentent des risques d'incendie ou d'explosion.

Puis, nous avons visité le site, guidé par Christophe Dufle, ingénieur sécurité et environnement.

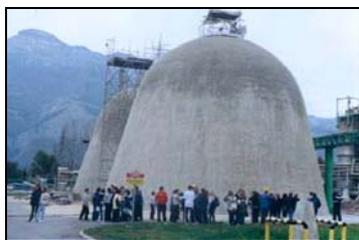
Voyons maintenant un exemple de risque technologique en Isère

Les accidents chimiques peuvent être mortels, et donc les usines chimiques essaient par tous les moyens de les éviter, de limiter les risques, de sécuriser au maximum les installations afin de protéger la population et l'environnement. L'équipe qui nous a accueillis à Atofina nous a rappelés que s'ils sont aux normes de sécurité, LE RISQUE NUL N'EXISTE PAS !

Mais il existe des moyens pour prévenir des accidents. Tout d'abord en indiquant que le produit utilisé est toxique, ou bien qu'il peut provoquer des incendies. Ainsi a-t-on l'obligation de faire attention.

Voici les différents risques associés à quelques produits dangereux présents dans cette usine :

- Chlorure de vinyle : explosion
- Chlorure de vinyle : incendie
- Trichlorure et oxychlorure de phosphore : risque toxique



En cas d'accident grave sur un site industriel, des consignes existent pour éviter au personnel et à la population voisine d'en subir les conséquences. Un signal est émis (sirène au son modulé) pour avertir les personnes qui pourront se protéger le plus vite possible. De nombreuses règles sont ainsi à connaître et à respecter :

il faut s'enfermer chez soi ou sur son lieu de travail, ne pas fumer et éviter toute flamme.

Vous pouvez contacter pour plus d'information les sites industriels, la préfecture de l'Isère, la DRIRE ou l'IRMa.

Après cette visite, nous avons repris la route du collège ! Et même si nous étions un peu fatigués et donc contents de rentrer chez nous, nous avons trouvé cette journée très intéressante car nous avons pu apprendre et comprendre ce que sont les risques majeurs et surtout comment les prévenir.

Le bus Inforisques de l'Isère

Laurence Cassagne, animatrice en prévention des risques majeurs et Tom, élève de 4^{ème} du collège Munch
Risques Infos n°12 - février 2001

Un cédérom sur les risques majeurs en Rhône Alpes

Objet

Le CIRIMI (Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans l'Isère) et le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise) s'attachent depuis leur création à informer le public sur les risques industriels majeurs, respectivement dans les départements de l'Isère et du Rhône (voir les encarts spécifiques décrivant ces deux structures).

A cette fin, ils ont organisé les dernières campagnes d'information des populations en 1997 et 1998 dans leur département respectif.

Sans attendre les prochaines campagnes (réglementairement imposées tous les cinq ans), ces deux structures ont souhaité continuer d'informer sur les risques majeurs, particulièrement en direction des scolaires, en réalisant un cédérom interactif qui concernera toute la région Rhône Alpes.

Prévu initialement sur les risques technologiques majeurs (c'est à dire risques industriels et risques nucléaires), le projet s'est ensuite élargi aux risques majeurs d'origine naturelle, ceci pour être cohérent à la fois avec les programmes scolaires et avec l'obligation d'information des populations qui incombe aux communes sur tous les risques majeurs présents sur leur territoire (Cf la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre les incendies et à la prévention des risques majeurs).

Le contenu du Cédérom

Il doit s'agir d'un outil sur la prévention des risques majeurs en Rhône Alpes, permettant d'informer et de sensibiliser, d'une façon à la fois pédagogique et ludique, le public jeune prioritairement et le grand public par extension.

Le cédérom proposera un module d'identification, permettant de proposer à l'utilisateur (un élève d'école primaire, de collège ou de lycée, un enseignant, un chef d'établissement, ou le grand public) un contenu adapté.

11 risques sont concernés : d'une part les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt, avalanches, tempêtes, crues torrentielles) et d'autre part les risques technologiques (industrie, nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de barrage).

Le cédérom s'articulera en trois parties, intitulées :

- Découvrir les risques majeurs,
- Comprendre les risques majeurs,
- Agir face aux risques majeurs.

Le cheminement à travers le cédérom ne sera pas linéaire, l'utilisateur pourra accéder directement à chacune des 3 parties et passer librement de l'une à l'autre.

Première partie : découvrir les risques majeurs

Cette partie a pour but d'introduire le sujet. Elle définit le risque majeur et énonce les différentes familles de risques. Qu'est ce qu'un risque majeur ? Quels sont les risques majeurs en Rhône Alpes ? Le mode de visite de cette partie est semi-guidé : d'abord guidé (comme un film), avec ensuite éventuellement la possibilité d'explorer plus en détails certains points.

Son entrée est personnalisée puisque l'utilisateur s'est identifié, ce qui permet d'adapter le contenu de l'information selon le niveau de l'utilisateur.

Cette partie propose une série de fiches phénomènes, dans lesquelles, pour chaque risque, on retrouve la description de l'événement, les moyens de protection et de prévention, les consignes de sécurité à appliquer. Elle propose également une série de fiches références, qui traitent des grands risques internationaux

Cette partie permet également un type de visite interactive : elle consiste à localiser sa commune sur une carte en région Rhône Alpes, afin de savoir à quel type de risque elle est exposée. Un système de liens renvoie ensuite sur les fiches phénomènes concernées, pour en savoir plus.

Deuxième partie : Comprendre les risques majeurs

Cette partie est une sorte de bureau virtuel qui propose aux enseignants toutes les ressources nécessaires à l'élaboration d'un cas régional à traiter avec ses élèves, pour les 11 types de risques majeurs identifiés en Rhône Alpes.

Si son usage le destine essentiellement aux enseignants, il peut aussi s'adresser aux élèves qui ont un exposé à faire et ont besoin de réunir de la documentation sur un cas précis de risque majeur.

Troisième partie : Agir face aux risques majeurs

Cette partie propose des mises en situation de risques majeurs, sur un mode ludique. Il s'agit d'exercices de mise en situation liés aux cas documentés dans la partie « Comprendre les risques majeurs ». Le déclenchement de chaque simulation est basé sur le retentissement de la sirène, qui place l'utilisateur en situation de risque et le rend acteur de cette situation ; dans certains cas, le signal est donné par d'autres indicateurs, comme par exemple la perception de la montée des eaux dans le cas d'une crue.

Mise en œuvre de l'opération

Le SPIRAL et le CIRIMI ont fait appel aux services d'une société spécialisée, PUBLICUM, qui a été retenue à l'issue d'un jury suite à un appel à propositions réalisé pendant l'été 2000.

PUBLICUM a mis en place une organisation opérationnelle du projet, qui peut être résumée comme suit :

- Un comité de pilotage, qui valide les décisions à prendre : il est constitué de représentants du SPIRAL, du CIRIMI, de l'IRMa et de PUBLICUM.
- Un groupe scientifique et pédagogique (GSP) : noyau dur permanent constitué de 11 enseignants (primaire, collège et lycée) des académies de Grenoble et Lyon, d'un expert par risque traité, du CCSTI (Centre de Culture Scientifique et Industrielle Rhône Alpes) et de PUBLICUM. Il produit la matière nécessaire à la réalisation du cédérom.
- Un comité de rédaction multimédia constitué de représentants de l'IRMa, du CCSTI et de PUBLICUM et d'un représentant du comité de Direction. Il synthétise et peaufine la mise en forme du travail produit par le GSP.
- Une direction des Ressources Iconographiques et documentaires : l'IRMa, qui documente le travail du GSP, fournit et centralise les ressources pertinentes, s'assure de la validité des sources des informations, négocie et gère les droits d'utilisation, assiste aux sous groupes de travail du GSP.

L'objectif est d'avoir réalisé ce cédérom pour la fin de l'année 2001.

Valorisation du cédérom

Ce cédérom a vocation à être diffusé, via les services de l'Education Nationale, à toutes les écoles primaires, collèges et lycées, publics et privés sous contrat de la région Rhône Alpes (environ 7000 établissements) ainsi qu'aux établissements industriels et mairies de la région concernés par ces risques et aux partenaires habituels de chacune des structures.

Financement du cédérom

Le budget s'étale sur deux exercices budgétaires 2000 et 2001. La participation du ministère de l'Environnement, des Conseils Généraux du Rhône et de l'Isère, du Conseil Régional, du Grand Lyon, de la METRO, des industriels Seveso du Rhône et de l'Isère, de la Commission Locale d'Information de la centrale de Saint Alban Saint Maurice et d'EDF a été sollicitée.

Conclusion

Ce cédérom est donc un vaste projet, qui concerne toute la région Rhône Alpes et qui réunit de nombreux acteurs concernés par les risques majeurs. Nous tenons d'ores et déjà à remercier les partenaires financiers, sans qui un tel projet n'aurait pu voir le jour.

Cet outil, qui devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2001, est destiné en premier lieu aux scolaires, mais également au grand public qui souhaite prendre connaissance rapidement des caractéristiques de tel ou tel risque, des moyens de prévention existants, des risques sur sa commune...Il permettra également de favoriser l'interactivité et la mise en situation de l'utilisateur, pour tester ses réactions en cas d'accident majeur.

Réalisation d'un prototype de site web pour l'information sur les risques naturels et technologiques à l'échelon communal. Vers une mémoire locale des risques

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble a sollicité la METRO au cours du mois de Juin dernier pour le financement d'un projet qui consistait en la réalisation d'un prototype de site Web consacré à l'information de la population en matière de risques naturels et technologiques et destiné prioritairement aux élus et aux habitants de la commune. L'IRMa s'était proposé d'utiliser les nouvelles technologies liées à l'Internet pour **réunir, organiser et diffuser toutes les informations disponibles sur les risques à l'échelon communal**. La commune de Veurey-Voroize, dans l'agglomération grenobloise, a été choisie comme commune test pour réaliser le travail.

Les origines du projet

Plusieurs constats nous ont amenés à vouloir développer un outil d'information sur les risques naturels et technologiques lié aux nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la politique d'information préventive¹ sont nombreux et la sensibilisation de la population à la démarche globale de prévention en matière de risques naturels et technologiques rencontre des difficultés importantes : les Dossiers Communaux Synthétiques (DCS) sont peu diffusés et donc peu connus du grand public et très peu de Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été réalisés jusqu'à présent sur l'ensemble du territoire national (quelques dizaines tout au plus) ; d'autre part, la gestion des risques naturels repose sur des études qui sont parfois mal comprises ou mal acceptées par la population (les Plans de Prévention des Risques (PPR) principalement) alors qu'elles représentent la base indispensable à toute politique de prévention. Enfin, la culture du risque reste faible en France et l'entretien de la mémoire collective, qui doit passer par le rappel des événements passés et la diffusion de différentes archives (photos, articles de journaux) est actuellement mal assurée. Comme l'a fait remarquer *l'Instance d'évaluation des politiques publiques*², "le système actuel fait rarement appel à des supports multiples qui favorisent l'intégration et l'appropriation par les destinataires, des messages transmis et le renvoi d'information en retour".
- Les technologies de l'Internet permettent aujourd'hui la diffusion de données nombreuses et variées, une diversification des sources et un accès direct à l'information, convivial et interactif. Dans le domaine des risques naturels et technologiques, la qualité et l'efficacité des techniques informatiques qu'il utilise, sa rapidité et son faible coût d'utilisation, permettent une diffusion et un accès facile à des informations souvent complexes et très peu diffusées jusque là. Le web ne se substitue cependant pas aux différents vecteurs d'informations utilisés jusqu'à présent mais représente une opportunité de compléter et d'améliorer le système actuel. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) veut d'ailleurs développer l'information préventive grâce à Internet (réseau Prim.net et mise en ligne des DCS) et de nombreuses

¹ cette information préventive est une obligation pour les services de l'Etat et les communes depuis la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 et son décret d'application n°90-918 du 11 octobre 1990

² **Instance d'évaluation des politiques publiques** (1997). - *La prévention des risques naturels. Rapport d'évaluation*. - Commissariat général du Plan, Paris, La documentation Française, 702 p.

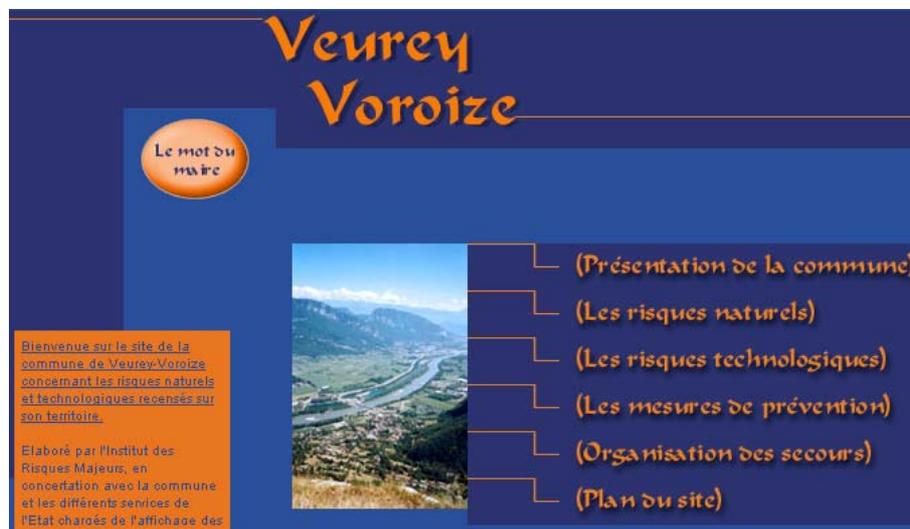
préfectures se sont déjà engagées dans un tel travail. Plus récemment, certaines municipalités ont fait beaucoup d'efforts pour informer leurs administrés sur le sujet, telle la commune de Meylan, dans l'agglomération grenobloise, qui a mis en ligne son POS et les cartes de risques qui y sont annexées.

Description du prototype réalisé

Le prototype contient les différentes cartes du PPR de la commune, son règlement, et son rapport de présentation ainsi que tous les documents grand public du Plan Communal de Prévention et de Secours (PCPS) : annuaire téléphonique, consignes individuelles de sécurité, plans d'évacuation, etc. Il contient, d'autre part, de nombreuses photographies d'événements passés (inondations de 1912 et de 1991) fournies par la commune ainsi que des photographies de travaux de protection fournies par le service RTM (filets pare-blocs). Enfin, de nombreux liens ont été créés vers d'autres sites Internet, pour compléter les informations fournies par le site (textes de lois du site "legifrance.fr", site de l'EDF pour des informations sur les barrages, etc.).

L'objectif de la mise en ligne de tels documents était non seulement de faciliter leur diffusion auprès du grand public mais aussi leur consultation et leur compréhension par toutes les personnes concernées (élus, employés municipaux, habitants de la commune, etc.). Il semble en effet que l'efficacité sociale d'outils comme les PPR en termes de prévention repose en grande partie sur leur aptitude à être diffusés, compris et partagés ce qui semble être rarement le cas à l'heure actuelle. L'objectif de notre travail était donc de participer à l'amélioration du dispositif existant.

Si la commune de Veurey-Voroize avait possédé un site au moment où nous avons commencé le travail, les informations sur les risques auraient probablement été intégrées dans ce dernier en y rajoutant une rubrique "les risques majeurs" mais tel n'était pas le cas et nous avons fait le choix de créer une charte graphique propre à recevoir les informations que nous voulions mettre en ligne. L'image suivante représente la page d'accueil du prototype :



<http://www.irma-grenoble.com/10veurey/index.htm>

Les données réunies ont été organisées autour de quatre grands thèmes sur lesquels, nous semblait-il, la population pouvait être amenée à s'interroger : « **les risques naturels** », « **les risques technologiques** », « **les mesures de prévention** » et « **l'organisation des secours** ».

Concernant l'accès à l'information, nous avons tenté d'insister sur les liens qu'il était possible de créer entre les documents du site, notamment entre les cartes et les informations textuelles qui y sont associées : liens entre les cartes de zonage réglementaire et le règlement du PPR, liens entre les

plans d'évacuation du PCS et la description des points de ralliement où doivent se retrouver les habitants, liens entre la Carte de Localisation des Phénomènes Naturels du PPR et les photos d'événements retrouvées, etc.

Avenir du projet

Le prototype a été finalisé à la fin du mois de décembre 2000 mais il n'a pas encore été mis en ligne, principalement parce que les cartes de zonage réglementaire qui y ont été intégrées ont été modifiées à la suite de la mise à l'enquête publique du document. D'autre part, il a été prévu, en accord avec la mairie de Veurey-Voroize, qu'il serait possible d'accéder à ces informations sur les risques à partir du site de la commune en y créant une rubrique "les risques majeurs". Le site de la commune étant en cours de construction, il n'est pas encore possible de créer un lien à partir de ce dernier, mais peut-être qu'une adresse provisoire pourra peut-être donnée au prototype lorsqu'il sera complètement finalisé (fin février 2001) et cela jusqu'à l'ouverture du site de la mairie.

Enfin, une réflexion est en cours avec La METRO pour étendre le travail réalisé pour Veurey-Voroize à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Lancement du site Internet de l'Institut des Risques Majeurs

(<http://www.irma-grenoble.com>)

L'Institut des Risques Majeurs a orienté, depuis quelques mois déjà, une partie de son activité vers Internet et l'information du grand public à travers ce nouveau média. Son action a consisté notamment en la réalisation d'un site web susceptible de mieux faire connaître l'Institut, de valoriser les différentes actions qu'il mène dans le domaine de l'information préventive et de diffuser des informations générales sur les risques majeurs en Isère. Il permet aussi de développer les échanges avec d'autres acteurs de la prévention et toute personne curieuse de s'informer sur le sujet. Après quelques mois de « rodage », l'Institut essaie aujourd'hui de faire vivre son site grâce à sa rubrique *News* et travaille à sa mise à jour qui lui permettra de fournir prochainement aux internautes des informations et des services nouveaux. Le site de l'Institut n'est donc pas totalement terminé, il va être complété dans les prochaines semaines et les prochains mois, et comporte sûrement encore quelques erreurs ou imperfections, que vous ne devez pas hésiter à nous signaler et pour lesquelles nous vous demandons toute votre indulgence !



Les informations disponibles

Le site comporte huit rubriques principales qui permettent d'obtenir des informations sur l'Institut en lui-même (historique, objectifs, activités et prestations...), sur ses partenaires et sur le thème des risques majeurs et de leur prévention. On peut y trouver notamment les cartes du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), les consignes individuelles à suivre en cas de danger, une description de chaque risques naturels et technologiques ainsi que des mesures de prévention et de protection dont ils font l'objet. On peut enfin obtenir des informations sur la réglementation concernant les risques majeurs (textes de lois...). La rubrique « *autres liens* » permet quant à elle d'aider les internautes dans leur recherche d'information sur les risques en indiquant une série de liens vers des sites consacrés de près ou de loin à la prévention des risques majeurs. La rubrique « *News* » permet enfin à l'Institut de pouvoir s'adresser régulièrement aux personnes qui visitent son site par le biais d'un éditorial et de leur fournir des informations sur les actions en cours dès qu'une avancée significative des travaux a été réalisée. Elle propose aussi un calendrier des futurs conférences et colloques sur le thème des risques naturels et technologiques que nous souhaiterions le plus exhaustif possible mais qui n'en est encore qu'à ses débuts. Enfin, une sous rubrique permet

d'accéder au Risque-Infos que vous êtes en train de lire et sera complétée dans l'avenir par les prochains numéros de ce bulletin et par des dossiers thématiques sur des sujets divers et variés touchant à la prévention des risques majeurs.

Le site de l'IRMa offre encore la possibilité d'établir une demande d'adhésion à l'association grâce à un formulaire spécifique et d'accéder à la liste des ouvrages de sa bibliothèque.

La présence de l'IRMa sur Internet lui permet non seulement de fournir des informations sur les risques grâce à un support nouveau et de plus en plus utilisé par nos concitoyens mais aussi de fournir à ces derniers la possibilité de formuler des demandes d'informations et de documentations à l'Institut *via* le Web. Répondre à ces demandes prend du temps mais nous offre la possibilité de dialoguer, d'échanger et de rendre des services à des personnes avec lesquelles nous n'aurions probablement jamais été en contact autrement.

Les messages du site IRMa

Quelques lycéens nous ont par exemple contactés ces dernières semaines pour obtenir des renseignements et de la documentation susceptibles de les aider dans le cadre de la réalisation de leur TPE (Travaux Personnels Encadrés) : huit demande ont été formulées provenant de cinq départements différents. D'autres demandes de renseignements nous ont été adressé notamment par des étudiants en thèse (marocains notamment) et par diverses personnes qui recherchaient des renseignements plus ou moins précis (par exemple un ouvrage sur l'auscultation des barrages en utilisant la micro géodésie avec compensation par les moindres carrés !). Nous ne sommes pas toujours en mesure de répondre à leur attentes et à leurs questions mais nous tentons alors, dans la mesure du possible, de les diriger vers des personnes ou des organismes compétents sur les sujets traités.

Les mails envoyés à partir du site de l'IRMa ne sont pas systématiquement des demandes d'information ou de documentation, ils peuvent aussi simplement nous indiquer quelques renseignements sur des organismes ou des personnes qui travaillent dans le même sens que l'association et sur les mêmes sujets. Des liens nous sont alors proposés vers des sites web qu'il est intéressant de visiter pour connaître ce qui se fait dans le domaine de l'information sur les risques ailleurs qu'en Isère et notamment à l'étranger . Ces échanges sont importants pour l'association et lui permettent de communiquer plus facilement avec d'autres acteurs de la prévention. C'est une partie du travail sur Internet qu'il nous faut développer et valoriser, notamment par une amélioration constante du référencement du site, et qui justifie pleinement son existence et sa mise à jour régulière.

Les évolutions prévues

La rubrique « Isère : localisation des risques » qui fournissait jusqu'à maintenant les cartes du DDRM du département de l'Isère a été modifiée récemment pour permettre d'y ajouter les cartes de tous les DDRM de la région Rhône-Alpes. C'est pour cette raison qu'une carte de la région a été intégrée dans la page d'accueil de la rubrique. Le but est de pouvoir cliquer dans celle-ci sur le département qui nous intéresse pour obtenir un menu déroulant qui permette de choisir d'afficher n'importe quelle carte de risques du DDRM (les seules actuellement disponibles sont celles du département de l'Isère). A terme, il est envisager de développer des fonctionnalités d'affichage des cartes grâce à la mise en place d'une base de données et à l'utilisation du logiciel Flash.

Une réorganisation de la rubrique « *autres liens* » et de la page qui recense tous les ouvrages de la bibliothèque de l'IRMa est aussi prévue pour permettre de faciliter la recherche d'un site ou d'un ouvrage aux internautes. A terme, c'est encore vers la mise en place d'une base de données qu'il faudra se diriger pour obtenir des fonctionnalités vraiment satisfaisantes.

Enfin il est absolument nécessaire d'actualiser régulièrement la rubrique « News » pour vous tenir au courant dès que possible de l'actualité en matière de risques majeurs en Isère et des différentes activités de l'association. Le site de l'IRMa est en effet au service des habitants du département et de toutes personnes qui s'intéresse aux risques naturels et technologiques et à leur prévention. En ce sens, toutes vos remarques et vos critiques seront les bienvenues et ne pourront que nous aider à améliorer le site et les services qu'il propose. Alors, venez le consulter et écrivez-nous !